

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 22-2026****Séance du 29 avril 2026****Membres en exercice : 11****Présents : 11****Absents : 0****Représentés : 0****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 2**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt-neuf avril à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire,
**Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, SIEGEL R, DUGLOU M,
 CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H, ROCCO C.**
Secrétaire de séance : JAUDON Laure

Objet Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles : L. 2121-7 (attributions du conseil municipal), et L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT est membre du Pays Cœur d'Hérault,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Désignation des élus (Un ou plusieurs élus peuvent être désignés par thématique)

Nom / Prénom	Fonction	Thématiques missions
FONZES Olivier	1 ^{er} adjoint	Aménagement du territoire
		Transition écologique
HARDY Véronique	2eme adjoint	Développement économique
		Agriculture & projet alimentaire territorial
		Charte forestière,
		Mobilité
SIEGEL Robert	3eme adjoint	Culture et patrimoine
JAUDON Laure	Conseillère Municipale	Tourisme
DUGLOU Martine	Conseillère Municipale	Santé

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élus ou d'agents.

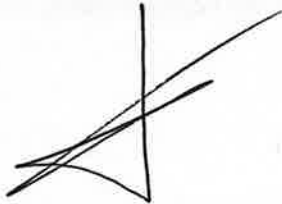
Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
MORESMAU Jean-Philippe**



Le / La secrétaire de séance,

